

Plan de prévention des risques naturels de la commune **DES CLEFS**

Rapport proposant le projet de PPR
pour approbation

mai 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par

Ariane Stéphan – responsable de la cellule prévention des risques
tél. : 04 50 33 78 32
courriel : ariane.stephan@haute-savoie.gouv.fr

Site Internet des services de l'Etat

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Sommaire

1. AVIS DES SERVICES.....	6
2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
3. OBSERVATIONS FORMULÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
3.1. OBSERVATION ÉCRITE DE M. AVRILLON, DÉPOSÉE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DDT-PPRLESCLEFS@HAUTE-SAVOIE.GOUV.FR.....	6
3.2. OBSERVATION ADRESSÉE PAR COURRIER PAR M. PAUL GERFAUX.....	7
3.3. OBSERVATION FAITE AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE LORS D'UNE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8
4. CONCLUSION.....	9

Pour mémoire : le PPR en vigueur a été approuvé le 21 janvier 1997

Une révision de ce document était nécessaire au regard de :

- l'évolution de la doctrine nationale et de la méthodologie : un des plus anciens PPR, devenu obsolète ;
- des phénomènes survenus sur le territoire de la commune depuis l'approbation du PPR ; exemple : notamment les nombreux glissements de terrain liés aux intempéries de mai 2015 ;
- les enjeux du territoire - développement de l'urbanisation de la commune ;

La révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune des Clefs a donc été prescrite par arrêté préfectoral le 17 octobre 2017.

Le projet de révision de ce plan n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision de l'Autorité environnementale du 8 février 2017).

L'ensemble du territoire communal est concerné.

Les risques pris en compte sont les avalanches, les mouvements de terrain, les phénomènes torrentiels.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par la direction départementale des territoires (DDT), service aménagement-risques, 15 rue Henry Bordeaux 74000 Annecy. La réalisation technique a été confiée au bureau d'études GEOLITHE.

Ce projet de PPR a été élaboré en concertation avec la municipalité des Clefs.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'équipe municipale, aux divers stades d'élaboration du projet de PPRN.

Une réunion publique d'information et de présentation du projet de PPRN a eu lieu le jeudi 13 septembre 2018 à la salle des fêtes communale. 80 personnes environ étaient présentes. La population a été informée de l'organisation de cette réunion et d'une consultation du public au moyen d'un dépliant distribué dans les boîtes aux lettres.

Le projet de PPR a été mis à disposition de la population du 14 au 28 septembre 2018 en mairie, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Une adresse électronique dédiée a été ouverte durant la période de consultation du public.

Cinq observations sont parvenues à la DDT (4 courriers électroniques, 1 courrier postal) et ont donné lieu à des explications de méthodes, de cartographies, et à une correction de la carte des aléas suite à nouvelle analyse de terrain.

Le 26 novembre 2018, le projet de PPR a été soumis, pour avis, à une consultation officielle du

conseil municipal, de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière et de la communauté de communes des vallées de Thônes.

Le conseil municipal et le conseil communautaire des vallées de Thônes ont rendu des avis favorables au projet de révision du PPRN des Clefs.

Le commissaire enquêteur, M. Pierre MARIN, a été désigné par le tribunal administratif de Grenoble pour conduire l'enquête publique (décision du 24 juillet 2018).

L'enquête publique s'est tenue, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, du lundi 4 février au vendredi 8 mars 2019 inclus

Au cours de ses 4 permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 4 personnes, et 2 courriers ont été adressés (1 par voie postale adressé au siège de l'enquête, et 1 sur le site dédié des services de l'État ddt-pprlesclevs@haute-savoie.gouv.fr). Le registre mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête ne contient aucune observation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont datés du 4 avril 2019.

Il émet un avis favorable au projet de révision du plan de prévention des risques de la commune des Clefs avec une réserve (complément du règlement en intégrant les prescriptions du règlement Xg).

Le présent rapport a pour objectif d'apporter une réponse aux questions soulevées, et aux remarques ou recommandations du commissaire enquêteur.

Le plan de prévention des risques de la commune des Clefs est soumis à votre approbation à l'issue de cette analyse.

1. Avis des services

Le projet de PPR a fait l'objet, le 26 novembre 2018, d'une consultation au titre de l'article R. 562-7 du code de l'environnement.

Le conseil municipal des Clefs a délibéré le 10 décembre 2018

Il a décidé « à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de révision du PPR concernant le territoire de la commune des Clefs »

Le conseil communautaire des vallées de Thônes a délibéré le 11 décembre 2018

Il « émet un avis favorable au projet de révision du PPRN de la commune des Clefs »

Le centre régional de la propriété forestière,

La chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,

ne se sont pas prononcés sur le projet ; l'avis est réputé favorable.

(tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable).

2. Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 5 avril 2019 :

« Le commissaire enquêteur estime qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à la révision du plan de protection des risques naturels de la commune des Clefs.

Avis assorti de la réserve suivante :

compléter la partie réglementaire du document en y intégrant les prescriptions relatives à la zone Xg »

3. Observations formulées lors de l'enquête publique

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

Deux observations écrites (un courrier destiné au commissaire enquêteur, et un courrier électronique) ont été relevées au cours de cette enquête publique.

3.1. Observation écrite de M. AVRILLON, déposée par courrier électronique à l'adresse ddt-pprlescifs@haute-savoie.gouv.fr

Le 7 mars 2019, M. AVRILLON César demande la création d'une enclave de zone bleue foncée au droit des deux bâtiments qu'il signale sur son terrain, par ailleurs il témoigne d'une absence d'instabilité du secteur.

Avis du commissaire enquêteur (CE) :

« Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de remettre en cause les constatations effectuées par RTM. Concernant l'enjeu bâti du site, j'ai pu avec l'accord de M. Avrillon prendre les photos suivantes : (Cf rapport CE) J'ai pu constater que le site dédié à un dépôt de matériaux divers disposait d'une caravane très ancienne et d'un local semi enterré avec une douche et un WC. »

Réponse de la direction départementale des territoires (DDT) :

Comme indiqué lors de la consultation de la population, le bureau d'études a été consulté.

L'analyse de l'aléa au droit de la parcelle résulte de l'analyse de terrain conduite dans le cadre de la présente révision, ainsi que de la prise en compte des études disponibles, notamment une étude géotechnique et un compte-rendu de visite du service de restauration des terrains en montagne de 1982.

Ce compte-rendu corrobore ce qui a été observé sur le terrain actuellement, avec notamment une niche d'arrachement en amont (correspondant à l'amont de la zone d'aléa fort traduite en rouge) et des signes d'instabilité et de fluages sensiblement plus marqués sur cette parcelle, située au creux de la combe, qu'aux alentours.

Une étude géotechnique a pu être consultée, elle ne fait pas état de rocher à faible profondeur et identifie nettement des instabilités.

Ainsi, en synthèse de lecture de ces archives et de l'analyse de terrain qui a identifié des fluages très marqués, il est conclu à l'identification d'un aléa fort de glissement de terrain (G3), notamment sur la parcelle 2511.

Enfin comme indiqué, l'aléa fort au droit d'enjeu bâti est effectivement à traduire en zone bleue foncée Zg. Toutefois, au vu des éléments disponibles, il s'agit d'une caravane et d'un local comprenant une douche et un WC.

Le règlement de zone bleue foncée Zg a pour finalité de permettre en zone d'aléa fort les travaux d'entretien et les travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, ainsi que la démolition pour reconstruction sans augmentation des enjeux (bâti et humains).

Compte tenu qu'il ne s'agit pas d'enjeux pérennisables le règlement Zg ne s'applique pas à la présente construction uniquement à vocation de sanitaire.

Nous rappelons que le règlement de zone rouge permet l'entretien du bâti existant.

En conséquence, il n'est pas proposé de modification du PPR sur ce point.

3.2. Observation adressée par courrier par M. Paul Gerfaux

M. Paul Gerfaux attire l'attention du commissaire enquêteur sur les risques liés aux débordements du Fier et du ruisseau des Eclottes en bordure de la D12 et il joint à cet effet des photos des crues du 1^{er} mai 2015.

Il sollicite la réalisation de travaux de protection de la D12 et des habitations proches.

Avis du commissaire enquêteur (CE) :

« Le courrier de M. GERFAUX n'a pas pour objet la formulation d'observations sur le contenu du dossier soumis à l'enquête. Il s'agit pour le pétitionnaire de demander la réalisation de travaux de confortement des berges sur les 2 ruisseaux concernés. La demande sera donc instruite directement par les maitres d'ouvrages concernés. »

Réponse de la direction départementale des territoires (DDT) :

Comme décrit dans le rapport de présentation, *l'activité du Fier est surtout érosive, mais des zones plus plates, notamment sous le Chef-Lieu, peuvent être susceptibles de débordements locaux. Les transports solides peuvent y être importants, avec entre autres le grand glissement de l'Andran.*

La zone d'aléa fort comprend les érosions de berge (glissement sous le chef-lieu en 1992) et la plupart des débordements locaux (ponts), ainsi qu'une réserve d'accès.

Les débordements sous le Chef-lieu en rive droite (ancienne scierie Guelpa sur une terrasse alluviale, puis confluent du Champfroid avec apports de celui-ci et du ruisseau des Eclottes) sont en aléa moyen (hauteurs modérées, courant pouvant être sensible), touchant quelques bâtiments; l'inondabilité du gîte de l'ancienne scierie est tirée de l'étude Hydrétudes 1996.

Le PPR prévoit des mesures d'urbanisme, de construction, et d'utilisation pour tous nouveaux projets en zone bleue liée à un aléa moyen afin de les adapter au contexte et de ne pas aggraver les risques. Il prescrit également des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants en zone d'aléas. Les mesures prescrites à ces biens sont subventionnables par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Des travaux de correction sont bien sûr possibles (lit du ruisseau, voirie du carrefour,...) pour gérer les écoulements en cas de débordements, et en tenant compte des dépôts solides. Les éléments techniques disponibles ne permettent toutefois pas de définir précisément les travaux qu'il conviendrait d'entreprendre.

La jurisprudence rappelle que les mesures de prévention, protection et sauvegarde (L562-1 du code de l'Environnement) prescrites par le PPR doivent être définies techniquement et non pas seulement énoncées.

Aussi, considérant que les éléments techniques disponibles ne permettent pas d'inscrire dans le présent PPR une définition de travaux propres à réduire les risques de débordements torrentiels sur ce site, le PPR n'est pas modifié sur ce point.

3.3. Observation faite au siège de l'enquête publique lors d'une permanence du commissaire enquêteur

Des habitants ont constaté l'absence de prescription réglementaire pour le zonage Xg .

Avis du commissaire enquêteur (CE) : Il est indispensable que le dossier comporte dans sa version définitive l'ensemble des prescriptions réglementaires relatives au zonage Xg.

Réponse de la direction départementale des territoires (DDT) :

Il convient effectivement d'intégrer dans le Règlement, les mesures liées aux zones réglementaires Xg qui figurent sur le plan de zonage. Ainsi, cet oubli est effectivement corrigé dans la version soumise à l'approbation de monsieur le Préfet.

Le PPR est modifié pour intégrer dans le Règlement les mesures liées aux zones réglementaires Xg.

4. Conclusion

L'enquête publique a permis de procéder à une modification du règlement : intégration dans le Règlement des mesures relatives aux zones réglementaires Xg qui figurent sur le plan de zonage. Cet oubli est corrigé.

Ainsi modifié selon les réponses et propositions exposées dans ce rapport, je sou mets ce projet de révision du plan de prévention des risques naturels de la commune des CLEFS, à l'approbation de monsieur le préfet.

Le directeur départemental des territoires,